

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 23 MAI 2014**

~~~~~

L'an deux mil quatorze, le vingt trois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **15 mai 2014**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Céline **ANGOT**, Sandra **PIERRE**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Stéphanie **ROBERT** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BELLOUARD**, Alain **BENETEAU**, Christophe **BOUCARD**, Gérard **DANIEL**, Maurice **DEBEGUE**, Gérard **FAVRE**, Hervé **LORIOUX**, Christophe **VANWALLEGHEM**.

Absentes excusées : Mesdames Valérie **BLANC-MONTUS** (*procuration donnée à Madame Chantal **LE GARREC***) et Diane **DE BARROS** (*procuration donnée à Monsieur Christophe **BOUCARD***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du dernier compte-rendu de la réunion du **25 avril 2014**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu amène une observation de la part de Monsieur Maurice **DEBEGUE** qui pense que le compte-rendu adressé lors de l'envoi de la convocation de Conseil Municipal n'est pas conforme à ceux précédemment établis. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il existe 2 formes de compte-rendu, le procès-verbal et le compte-rendu officiel publié sur le site internet avec les délibérations détaillées. Monsieur Stéphane **BEILVERT** estime que cette remarque est mal venue car l'ancienne municipalité ne présentait qu'un compte-rendu souvent édulcoré qui ne rendait pas compte de tous les débats, notamment ceux de l'opposition. Monsieur le Maire le rejoint, clôt le débat en prenant en compte cette remarque et procède au vote : le dernier compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- **Projet salle polyvalente**
 - * Présentation de l'évolution du projet de création d'une salle polyvalente,
 - * Délibération pour la poursuite ou l'arrêt de ce projet,
 - * En cas de validation par le conseil municipal du programme de construction, présentation des études préalables aux déclarations d'instruction de travaux :
 - études géotechniques,
 - contrôle technique,
 - coordonnateur SPS,
 - mesures acoustiques.

- **Devis école maternelle**
 - * Remplacement lave-vaisselle,
 - * Analyses qualité de l'air,
 - * Analyses alimentaires.

- CDC Aunis Atlantique
 - * Participation des conseillers municipaux aux commissions de la CDC.
- Compte-rendu des différentes commissions
 - * Voirie, urbanisme et développement durable,
 - * Bâtiments publics, aménagement et environnement,
 - * Education, citoyenneté et jeunesse,
 - * Communication, culture et développement économique,
 - * Action sociale, solidarité et insertion,
 - * Sports, fêtes et vie associative.
- Informations diverses
- Questions des élus

ORDRE DU JOUR

Projet salle polyvalente : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de salle polyvalente a été initié par la précédente équipe municipale et que le cabinet d'architectes **FRENESIS de MAILLEZAIS (85)** s'est vu confier la maîtrise d'œuvre de cette construction évaluée à 1,3 million d'euros.

*Délibération
n° 2014/31*

L'équipe d'architectes a été rencontrée pour étudier certaines modifications au niveau des cuisines, des sanitaires du personnel de service ainsi que des ouvertures côté sud.

Cette nouvelle esquisse a été présentée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du **21 mai 2014**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite continuer ou non le projet de construction de cette salle polyvalente.

Après échanges entre les élus, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 18 pour la poursuite – 1 abstention**) décide de poursuivre ce projet de construction.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis relatifs à la continuation de ce dossier.

- **Etudes géotechniques** :

| | | |
|----------|---|--------------------------|
| GÉOTEC | → | 4 250,40 € T.T.C. |
| ALIOS | → | 3 600,00 € T.T.C. |
| ARMASOL | → | 4 062,00 € T.T.C. |
| CEBTP | → | 4 740,00 € T.T.C. |
| FONDASOL | → | 4 300,00 € T.T.C. |

La proposition d'**ALIAS** est retenue (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**).

- **Mesures acoustiques** :

| | | |
|------------------------|---|--------------------------|
| APAVE | → | 1 620,00 € T.T.C. |
| BUREAU VÉRITAS | → | 1 620,00 € T.T.C. |
| + variante gardiennage | → | 840,00 € T.T.C. |

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise **VÉRITAS** qui prévoit le gardiennage des appareils de mesure.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) choisit l'entreprise **VÉRITAS** pour les mesures acoustiques, soit une dépense de **2 460,00 € T.T.C.**

- **Mission SPS (Coordination sécurité et protection de la santé) :**

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| GAULIER Dominique | → | 6 762,60 € T.T.C. |
| BUREAU VÉRITAS | → | 4 273,50 € T.T.C. |
| PGC | → | 4 420,42 € T.T.C. |
| SOCOTEC | → | 4 488,00 € T.T.C. |
| APAVE | → | 3 150,00 € T.T.C. |

La proposition de l'**APAVE** est retenue (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**).

- **Contrôle technique :**

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| APAVE | → | 16 740,00 € T.T.C. |
| BUREAU VÉRITAS | → | 14 411,80 € T.T.C. |
| SOCOTEC | → | 17 604,00 € T.T.C. |

La proposition du **BUREAU VÉRITAS** est retenue (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**).

Devis école maternelle :

- **Lave-vaisselle cantine :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur Yann **RIGGI**, cuisinier du restaurant municipal. En raison du nombre de services assurés journallement, le matériel actuel n'est plus assez performant, tant en capacité qu'en rapidité de nettoyage.

Des devis ont été demandés à des professionnels pour la fourniture d'un nouveau matériel.

| | | |
|-----------------------|---|--------------------------|
| Devis MECA | → | 4 772,40 € T.T.C. |
| Devis CASSERON | → | 4 884,00 € T.T.C. |

Monsieur le Maire précise que Monsieur Yann **RIGGI** a une préférence pour le lave-vaisselle de chez **MECA** car il possède un surpresseur.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide donc de retenir la proposition de **MECA** d'un montant de **4 772,40 € T.T.C.**

- **Qualité de l'air :** Conformément au **décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011**, la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public est imposée.

Pour les écoles maternelles et les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderies, jardins d'enfants), cette obligation devra être remplis au plus tard le **31 décembre 2014**.

La réalisation de ce contrôle doit se faire en 2 campagnes d'une semaine, l'une en période estivale (entre mai et fin septembre) et l'autre en période hivernale (période de « chauffe » de l'établissement).

.../...

.../...

Afin de respecter cette réglementation, Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, 2 devis.

| | | |
|----------------|---|--------------------------|
| SOCOTEC | → | 3 468,00 € T.T.C. |
| APAVE | → | 4 103,76 € T.T.C. |

Après avoir entendu ces éléments, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient le devis de **SOCOTEC** pour un montant de **3 468,00 € T.T.C.**

- **Analyses alimentaires** : suite à la visite des services vétérinaires au restaurant scolaire le **23 janvier 2014**, des prélèvements réguliers doivent être réalisés sur les surfaces alimentaires.

Des devis ont été demandés pour répondre à cette réglementation.

| | | |
|--|---|--------------------------|
| devis BIOVAL avec prélèvement tous les 3 mois | → | 462,36 € T.T.C. |
| devis SILLIKER avec prélèvement mensuels | → | 1 701,24 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide de faire réaliser cette prestation par **BIOVAL**.

Ordinateur bibliothèque : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ordinateur de la bibliothèque est tombé en panne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis du Syndicat informatique pour le remplacement de la tour et la dotation de logiciels Microsoft pour un montant de **614,07 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'achat de ce matériel.

CDC Aunis Atlantique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la **CDC** souhaite que les conseillers municipaux non élus puissent siéger dans les différentes commissions (1 conseiller par commission).

Les conseillers élus (Monsieur Sylvain **FAGOT**, Monsieur Maurice **DEBEGUE** et Madame Karine **DUPRAZ**) déplorent cette décision qui, compte tenu du nombre déjà important de personnes par commission, va rendre le travail encore plus difficile.

Cependant, Monsieur le Maire demande qui veut faire partie d'une commission. Monsieur Alain **BELLOUARD** émet le vœu de rejoindre la commission communication. La **CDC Aunis Atlantique** sera informée de ce souhait.

PAPI (Plan d'Action de Prévention aux Inondations) Nord Aunis : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du **PAPI**, plusieurs décisions doivent être prises dans ce cadre :

- **Mise en place de repères de laisses de mer Xynthia** : Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du PAPI du Nord Aunis, le **SYHNA** s'est porté maître d'ouvrage pour la mise en place de repères de laisses Xynthia afin de faciliter sa mise en œuvre et de garantir une cohérence sur le territoire.

.../...

prévu de poser des repères de laisses de mer Xynthia. Huit repères ont été posés, prioritairement, en **juillet 2013**, sur les communes de **CHARRON** (5 repères) et d'**ESNANDES** (3 repères).

Cette action s'étend, dans le cadre du PAPI complet, aux communes d'**ANDILLY**, **MARANS** et **VILLEDoux**. Il est également prévu de poser 3 nouveaux repères sur la commune de **CHARRON**. Aussi, il est prévu de poser 14 repères.

ANDILLY : 3 repères pour un montant prévisionnel de 1 000 €.

Ces repères constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque.

Cette action prévoit également d'accompagner certains repères d'un panneau explicatif à effet mémoire présentant diverses informations (carte de la zone submergée, photographies, témoignages...) et réalisé en concertation avec les communes. Ces panneaux seront placés, en priorité, à proximité des repères les plus accessibles et visibles du public.

ANDILLY : 2 panneaux pour un montant prévisionnel de 700,00 €.

En parallèle, des cartographies présentant la localisation précise des repères de laisses de mer Xynthia seront réalisées sur chacune des communes.

ANDILLY : 1 cartographie pour un montant prévisionnel de 200 €.

Pour ce faire, le coût global de cette action (6 communes) a été estimé à **15 000 € H.T. (18 000 € T.T.C.)**.

Pour la commune d'**ANDILLY**, le coût global de cette action est estimé à **1 900 € H.T. (2 280 € T.T.C.)**.

Ce coût comprend la pose des repères, l'achat des supports, la fabrication des panneaux et la réalisation des cartographies.

Le **SYHNA** porte la maîtrise d'ouvrage de cette action afin de faciliter sa mise en œuvre et de garantir la cohérence sur le territoire. Les communes rembourseront les 50 % financés par le **SYHNA** au prorata des repères/poteaux/panneaux posés et des cartographies réalisées.

| PAPI DU NORD AUNIS (2014) | | | |
|----------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| FINANCEURS | % | HT | TTC |
| ETAT | 50 % | 7 500 € | 9 000 € |
| SYHNA | 50 % | 7 500 € | 9 000 € |
| TOTAL | 100 % | 15 000 € | 18 000 € |

| COMMUNE D'ANDILLY | | | |
|--------------------------|--------------|----------------|----------------|
| FINANCEURS | % | HT | TTC |
| ETAT | 50 % | 950 € | 1 140 € |
| ANDILLY | 50 % | 950 € | 1 140 € |
| TOTAL | 100 % | 1 900 € | 2 280 € |

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'opération et son montant prévisionnel,

.../...

.../...

- de demander pour la mise en œuvre du projet, la participation financière de l'Etat selon le plan de financement suivant,
 - de rembourser les 50 % financés au **SYHNA** (convention **SYHNA**, Commune),
 - d'inscrire au budget **2014** le montant prévisionnel de **1 900 € H.T. (2 280 € T.T.C.)**,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.
- **Communication, sensibilisation et information de la population** : Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du PAPI complet du Nord Aunis, le **SYHNA** et les 6 communes du PAPI du Nord Aunis (**ANDILLY, CHARRON, ESNANDES, MARANS, SAINT-OUEN D'AUNIS** et **VILLEDoux**) porteront une action sur la communication, sensibilisation et information de la population.

Délibération
n° 2014/33

L'action consiste principalement à informer les populations permanentes et temporaires sur les risques relatifs aux inondations (submersion marine et inondation fluviale).

Plusieurs moyens de communication devront être mis en place :

- Organisation d'une réunion publique annuelle ayant pour objectif de tenir la population informée sur l'avancement du PAPI. Cette réunion sera organisée par le **SYHNA** et animée par l'animateur du PAPI.
- Diffusion d'une note annuelle à destination des élus afin de synthétiser l'état d'avancement et les résultats des actions du PAPI (synthèse globale et approche plus spécifique, secteur par secteur). Cette information sera diffusée via la lettre d'informations du **SYHNA**, confluences.
- Diffusion d'informations sur le PAPI via la lettre du Maire et/ou bulletin municipal.
- Distribution dans les boîtes aux lettres d'informations spécifiques comme des plaquettes destinées au grand public (DICRIM).
- Diffusion des informations liées à la prévention des inondations et au PAPI sur les sites internet des différentes communes avec mise en ligne en version publique des documents d'informations liés à la gestion des risques (PCS, DICRIM...). Une rubrique spécialement dédiée aux risques naturels pourra éventuellement être créée.

| Création/actualisation et distribution du DICRIM tous les 2 ans | Création et distribution des lettres d'informations tous les ans |
|---|--|
| ANDILLY : 1000 DICRIM pour 1 500 € | ANDILLY : 1 000 lettres d'informations pour 500 € |

Pour ce faire, le coût global de cette action a été estimé à **51 600 € H.T. (61 920 € T.T.C.)** pour les 6 ans (2014-2019).

| Actions communication | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| DICRIM | 8 000 € | - | 9 500 € | - | 9 500 € | - |
| Lettre d'informations communes | 2 850 € | 2 850 € | 2 850 € | 2 850 € | 2 850 € | 2 850 € |
| Lettres d'informations SYHNA | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Site internet | - | 1 500 € | - | - | - | - |
| TOTAL | 11 850 € | 5 350 € | 13 350 € | 3 850 € | 13 350 € | 3 850 € |

.../...

.../...

Pour l'année **2014**, le coût global de cette action est estimé à **11 850 € H.T. (14 220 € T.T.C.)**

| PROGRAMME DE 6 ANS (2014-2019) | | | |
|---------------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| FINANCEURS | % | HT | TTC |
| ETAT | 20 % | 10 320 € | 12 384 € |
| COMMUNES | ~ 71 % | 36 480 € | 43 776 € |
| SYHNA | ~ 9 % | 4 800 € | 5 760 € |
| TOTAL | 100 % | 51 600 € | 61 920 € |

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide à l'unanimité :

- d'accepter le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'action,
- d'approuver le principe de l'opération et son montant prévisionnel,
- de demander, pour la mise en œuvre du projet, la participation financière de l'Etat selon le plan de financement suivant :

| COMMUNE D'ANDILLY PROGRAMME DE 6 ANS (2014-2019) | | | |
|---|--------------|----------------|----------------|
| FINANCEURS | % | HT | TTC |
| ETAT | 20 % | 1 500 € | 1 800 € |
| ANDILLY | 80 % | 6 000 € | 7 200 € |
| TOTAL | 100 % | 7 500 € | 9 000 € |

| COMMUNE D'ANDILLY ANNEE 2014 | | | |
|---|--------------|----------------|----------------|
| FINANCEURS | % | HT | TTC |
| ETAT | 20 % | 400 € | 480 € |
| ANDILLY | 80 % | 1 600 € | 1 920 € |
| TOTAL | 100 % | 2 000 € | 2 400 € |

- d'inscrire au budget **2014**, le montant prévisionnel de **2 000 € H.T. (2 400 € T.T.C.)**,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.
- **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du PAPI du Nord Aunis, une action prévoit d'engager l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'**ANDILLY**.

Délibération
n° 2014/34

Monsieur le Maire rappelle la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (chapitre II protection Générale de la population) impose, au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn), la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité, en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

.../...

.../...

La commune d'**ANDILLY** est exposée à de nombreux risques tels que : les inondations et submersions, les intempéries, les tremblements de terre, les mouvements de terrain, le transport de matières dangereuses.

L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail communal PCS pourra être créé afin d'établir un échange avec l'animateur du PAPI qui viendra en soutien sur la mise en œuvre du PCS.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide à l'unanimité :

- l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- la création d'un groupe de travail PCS communal,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Compte-rendu des différentes commissions :

- **Commission voirie** : Monsieur Stéphane **BEILVERT** donne les informations suivantes :
 - RD 137 → avoir favorable de la **DDTM** pour une zone à 70 et des bandes rugueuses au niveau du rond-point de Bel Air et du restaurant « **Le Sérigny** ».
 - Chemin de remembrement continuité rue Saint Nicolas : suite à la réalisation du lotissement « **Le Clos Saint Nicolas** », la rue sera mise en double sens et du foncier sera acquis pour élargir la voie qui sera intégrée dans la voirie publique.
 - rue du Grand Moulin : le dossier a été relancé. Le montant des travaux est estimé à **600 000,00 €**. Les travaux seront réalisés dans un délai de 2 à 4 ans sur une durée de 7 mois. Des devis seront adressés par la **DDTM** pour le choix des matériaux des trottoirs. Monsieur le Maire précise que le stationnement sur les trottoirs sera interdit. Les engins agricoles ne seront pas autorisés à emprunter la **rue du Grand Moulin**, de la **rue des Raïses** à l'intersection de la **rue du Grand Moulin – rue de la Paix**. Ils utiliseront la **rue Saint Nicolas**.
 - Réunion de chantier « Le Clos d'ANDILLY » : Les travaux de voirie sont à la charge du lotisseur. Il serait préférable que les propriétaires réalisent leurs entrées en même temps que les travaux de viabilité. Certains ont déjà contacté **EIFFAGE**, l'entreprise chargée du chantier.
 - Salon de coiffure « Sô » : une barrière de protection sera installée pour protéger les clients du salon. La même protection sera installée devant la Coop.
 - Association « Le Jardin en Folie » : Proposition de plantation d'une haie vive au niveau du bassin tampon. L'éclairage du chemin menant au lotissement pourrait être une source photovoltaïque. Ce chemin pourrait être délimité du terrain alloué au **Jardin en Folie** par des rondins en bois et un filtre à véhicules installé.

.../...

.../...

- **Commission développement durable** : Monsieur Hervé **LORIOUX** évoque le sujet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. Monsieur le Maire ne souhaite pas aborder cette question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour mais fera l'objet d'un examen dans une prochaine réunion de Conseil Municipal.
- **Commission bâtiments** : Monsieur Alain **BENETEAU** donne les informations suivantes :
 - Lors de la commission du **17 mai 2014**, 3 sites ont été visités :
 - * Les Ecluses : la salle avant d'être prêtée à l'association « **Les Ailes de la Vie** » fera l'objet de travaux qui seront réalisés par les agents techniques. 2 peupliers seront coupés sur le terrain de l'aire naturelle.
 - * Logement école de « Sérigny » : les travaux de l'étage sont en cours et devront être terminés pour la rentrée de septembre.
 - * Logement école d'ANDILLY : une pièce de l'étage sera aménagée pour servir de bureau au Coordinateur culturel. Le bas du logement servira pour la mise en place des rythmes scolaires.
 - Une réunion sera fixée en septembre pour repenser l'aménagement des espaces verts et des entrées de bourg. Des achats de fleurs et de vivaces seront réalisés en juin.
 - Installation de 2 bancs à « **Sérigny** » + 1 banc dans l'espace vert de la rue des Mésanges.
 - Les panneaux communaux d'informations de « **Sérigny** » seront déplacés de la rue de la Résistance à la Place de l'Ecole.
- **Commission éducation** : Madame Karine **DUPRAZ** donne les informations suivantes :
 - Le recrutement du Coordinateur culturel est en cours. Un comité de recrutement composé de 4 membres est mis en place pour le choix de cet agent (Monsieur le Maire, Madame Karine **DUPRAZ**, Monsieur Stéphane **BEILVERT** et Madame Sandra **PIERRE**).
 - Suite aux assouplissements du Ministère de l'Education Nationale, une concertation a été engagée avec les 3 équipes pédagogiques pour arriver à un emploi du temps satisfaisant les enseignants et les parents, permettant aux enfants de s'épanouir et à la municipalité de recruter un nombre raisonnable d'animateurs.
 - Les emplois du temps obtenus sont très éloignés des premiers, le principe d'alternance d' 1 h 30 a été retenu. Les conseils d'école extraordinaires d'**ANDILLY** et de « **Sérigny** » ont entérinés les choix. La maternelle tiendra son conseil extraordinaire le **3 juin 2014**.
 - A la rentrée **2014**, les enfants d'**ANDILLY** auront les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le lundi et le vendredi, à « **Sérigny** » le jeudi et le vendredi, à la maternelle le mardi et le vendredi. Le choix du vendredi commun à tous est pour faciliter les familles qui ont l'opportunité de récupérer leurs enfants plus tôt.
 - Les TAP seront organisés en 2 temps de 45 mn : un parcours ludique et un parcours éducatif.

.../...

.../...

La question du départ des enfants entre 2 parcours pour rejoindre leurs parents se pose lors des conseils d'école mais la municipalité n'a pas encore pris de décision. L'organisation est très difficile et la question de la responsabilité se pose.

- Les horaires de sortie entre la maternelle et « **Sérigny** » étant semblables, les parents de « **Sérigny** » auront le premier ¼ d'heure de garderie gratuit pour leur laisser le temps de chercher les enfants à la maternelle puis revenir en toute sécurité.
- Le **6 juin 2014**, le projet de création du Centre de Loisirs sans hébergement sera présenté à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Après visite de l'école maternelle, 3 espaces ont été retenus : la salle de motricité, un dortoir et la bibliothèque.
- Monsieur Maurice **DEBEGUE** demande si une enquête est prévue pour évaluer le nombre des participants. Il lui est répondu qu'une enquête est prévue et sera distribuée dans les écoles très prochainement.
- Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée **2014** et la réunion qui s'est déroulée le matin même à l'école maternelle suite à un courrier des parents d'enfants de **LONGEVES** en moyenne section. En effet, les effectifs pléthoriques peuvent amener, si le seuil des 183 élèves est atteint, au départ de 5 enfants originaires de **LONGEVES** en grande section à « **Sérigny** », où sont déjà scolarisés les enfants de « **Sérigny** » en grande section. Les parents de **LONGEVES** trouvent cette mesure « discriminatoire » (sic) et la conteste vivement. Monsieur Patrick **BLANCHARD**, Maire de **LONGEVES**, suit la décision de mettre les enfants à « **Sérigny** » car un algéco supplémentaire est une solution trop onéreuse.
- Monsieur le Maire annonce sa volonté de réunir les Maires de **LONGEVES** et de **SAINT-OUEN** en juin pour une réflexion sur l'avenir de l'école maternelle, qui est saturée comme la cantine. La construction de nouveaux lotissements à **SAINT-OUEN** et à **LONGEVES** va certainement entraîner une hausse des effectifs et l'ouverture d'une 7^e classe à la rentrée **2015**. Quid des bâtiments et de l'accueil en cantine ?
- **Commission communication** : Monsieur Alain **BELLOUARD** donne l'information suivante :
 - Le premier bulletin d'information sortira le **30 mai 2014**.
- **Commission des fêtes** : Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** donne les informations suivantes :
 - Les festivités du 14 juillet auront lieu le **12 juillet 2014**, la finale de la coupe du monde de foot ayant lieu le **13 juillet 2014**. Une paëlla géante sera organisée, suivie d'un feu d'artifice et d'un bal gratuit. Une retraite aux flambeaux aura peut-être lieu.
 - Le **7 septembre 2014** se déroulera le 1^{er} forum des associations en concomitance avec l'accueil des nouveaux arrivants. Le club photo-vidéo et la recherche historique réaliseront leurs expositions ce même jour dans la salle des fêtes.

.../...

.../...

Natation scolaire : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants des 2 écoles primaires participeront à l'activité natation à la piscine d'**ESNANDES** (4 classes).

Délibération
n° 2014/35

Le tarif proposé par la commune d'**ESNANDES** est de **89,00 €/créneau horaire** + le coût du transport.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), après discussion, accepte de financer cette pratique de la natation.

Monsieur le Maire précise que, suite à un courrier, la **CDC Aunis Atlantique** pourrait financer à 50 % cette activité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de **La Poste** et annonçant la fermeture **du 2 juillet au 31 août 2014** de la poste, lors des vacances estivales. Monsieur le Maire doit s'entretenir avec le responsable prochainement. Cette information figurera sur le bulletin municipal d'informations.
- La boîte aux lettres de « **Sérigny** » devrait changer de place et être installée sur la place de l'école.
- Madame Elodie **CAILLAUD** a participé à la commission cantine le **13 mai 2014** pour valider les repas et annonce la prochaine date : le **3 juin 2014** à 17 h.
- Monsieur Christophe **BOUCARD** annonce qu'il est, depuis le **29 avril 2014**, vice-président du **SIEAGH du Curé**, membre de **SYHNA** et délégué à l'**UNIMA**.

QUESTIONS DES ELUS

- Monsieur Gérard **DANIEL** demande une précision sur le stationnement **rue du Grand Moulin**. Il est précisé que les îlots installés pour matérialiser le stationnement sont amovibles pour sensibiliser les gens de l'évolution du stationnement.
- Monsieur Hervé **LORIOUX** a envoyé une liste de sujets pour la commission voirie, notamment sur le stationnement qui pourrait être modifié sur certaines rues.
- Monsieur Maurice **DEBEGUE** fait remarquer que les candélabres du lotissement **Saint Nicolas** sont raccordés sur le domaine public alors qu'ils ne sont pas encore communaux. Il est précisé qu'il n'y a pas d'autre alternative et qu'ils doivent rapidement passer dans le domaine public. Il demande si les travaux de canalisation en eau pour la **rue du Grand Moulin** sont toujours prévus. Il est confirmé que l'intervention se fera en **septembre 2015** et une nouvelle tranchée sera creusée pour poser des canalisations en PVC.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** a rencontré à nouveau la **DDTM** depuis la dernière commission. Un observateur sera dépêché en juin pour compter et observer la conduite des véhicules au niveau de **Brico Dépôt**, pour envisager différentes solutions afin de sécuriser cette entrée.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** fait part de la réunion avec les riverains de la **rue Saint Gilles** et le **SMICTOM**, suite à des difficultés récurrentes de ramassage des poubelles, causées par le stationnement. Cette difficulté met en évidence l'acheminement problématique des véhicules de secours. Plusieurs solutions ont été avancées : traçage des places au sol, optimisation du parking à l'entrée de la rue, containers pour les poubelles au bout de la rue, stationnement **rue du Port**. Une nouvelle réunion doit avoir lieu le **28 mai 2014**.

.../...

.../...

- Monsieur Stéphane **BEILVERT** annonce la demande d'un devis pour le profilage de la **rue de la Paix** avec un enrobé coulé à froid qui serait une solution moins onéreuse et méliorative en attendant les travaux qui n'auront pas lieu avant 10 ou 15 ans.
- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général finance moins les travaux de voirie (prise en charge de 60 % au lieu des 75 % auparavant) et que les communes les plus puissantes obtiennent plus facilement des avantages.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** informe qu'un comptage a été demandé pour la **rue des Groies** pour changer le sens du stop. La solution des coussins berlinois pourrait être retenue plutôt que celle du changement du sens du stop.
- Madame Chantal **LE GARREC** demande quelles sont les orientations de la commission Action sociale. Monsieur Sylvain **FAGOT** rappelle qu'une commission doit fixer une ligne directrice de la politique municipale d'insertion. Ses choix sont ensuite présentés au **C.C.A.S.** pour être travaillés.

Le tour de table étant achevé, Monsieur le Maire fixe au **mercredi 25 juin 2014 à 20 h** le prochain Conseil Municipal.

5 délibérations ont été prises (*du n° 2014/31 au n° 2014/35*) à l'issue de cette réunion.

.../...